Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260413-DELIB2026_017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION
06 avril 2026

2026 – 017 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

l'an deux mille vingt six
le treize avril
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents : Loeiza BEAUVIR, Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Nicolas FER, Gildas GOLIAS, Alain KEROUANTON, Catherine LAMIDON, Anne-Isabelle LE BORGNE, Pierre-Louis LESEUL, Eric PRIGENT, Hélène WAHIS.
Absents excusés: Néant

Secrétaire de séance : Alain KEROUANTON

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire précise que la municipalité précédente avait validé le maintien des taux 2025 pour l'année 2026. Cependant, nous avons reçu une nouvelle information depuis ce dernier conseil. En effet, La loi de finances de 2026 permet cette année à certaines collectivités d'augmenter leur taux de la taxe d'habitation en dehors de la règle des liens. Concernant Botmeur, nous pouvons modifier le taux de la taxe d'habitation pour atteindre au maximum 12,6 %.

Monsieur le Maire précise que le taux appliqué sur Botmeur est parmi les plus faibles du département et de Monts d'Arrée Communauté. Aussi, même en appliquant l'augmentation maximale que la loi de finance nous permet, nous serions toujours en dessous de la moyenne des taux pratiqués sur Monts d'Arrée Communauté. Il rappelle que la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences principales.

Cette disposition est exceptionnelle cette année et ne sera peut être pas reconduite.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) et d'augmenter le taux de la taxe d'habitation dans la limite de ce qui nous est autorisé.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260413-DELIB2026_017-DE

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	proposition 2026
Taxe d'habitation	12,6 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,70%

- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-013 du 10 mars 2026.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire
Eric PRIGENT

Le secrétaire de séance
Alain KEROUANTON